

## DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

*Pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Brouville"*

### BILAN DE LA CONCERTATION



	Prescription	Arrêt	Mise à l'enquête	Approbation
Elaboration du PLU	<b>18 / 11 / 2011</b>	<b>21 / 06 / 2013</b>	<b>14 / 10 / 2013</b>	<b>20 / 02 / 2014</b>
Révision "allégée" n°1	<b>20 / 06 / 2014</b>	<b>24 / 09 / 2014</b>	<b>04 / 11 / 2014</b>	<b>22 / 12 / 2014</b>
Révision "allégée" n°2	<b>02 / 10 / 2020</b>	<b>29 / 04 / 2021</b>	<b>23 / 09 / 2021</b>	<b>16 / 12 / 2021</b>
Révision "allégée" n°3	<b>02 / 10 / 2020</b>	<b>29 / 04 / 2021</b>	<b>23 / 09 / 2021</b>	<b>16 / 12 / 2021</b>
Modification n°1			<b>23 / 09 / 2021</b>	<b>16 / 12 / 2021</b>
Mise en compatibilité n°1	<b>02 / 10 / 2020</b>		<b>07 / 11 / 2022</b>	<b>09 / 02 / 2023</b>
Mise en compatibilité n°2	<b>14 / 09 / 2023</b>			



## Sommaire

Sommaire	1
1 La concertation dans les PLU	2
2 Rappel du contenu de la délibération de prescription	2
3 Organisation de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU	2
3.1 Présentation synthétique du projet	2
3.2 Information de l'engagement de la concertation	3
3.3 La mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie et sur le site internet de la commune	4
3.4 Le registre de concertation, courriers et emails	6
4 Conclusion	6
Bilan de la concertation	1

## 1 La concertation dans les PLU

L'article L. 103-2 1°c) du code de l'urbanisme prévoit que la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fasse l'objet d'une concertation du public.

Les modalités de cette concertation doivent être fixées par le Conseil Municipal (article L. 103-3 du code de l'urbanisme).

L'article L. 103-4 du code de l'urbanisme dispose que « *les modalités de la concertation permettent pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrête le bilan. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique (article L. 103-6 du code de l'urbanisme).

## 2 Rappel du contenu de la délibération de prescription

Le conseil municipal a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU par délibération du 14 septembre 2023 et a fixé les modalités de concertation suivantes :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage,
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pourront également être transmises par mail à [mairie@mairie-saintchristol.fr](mailto:mairie@mairie-saintchristol.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 place de la Mairie 84390 SAINT CHRISTOL ;
- mise à disposition d'un document de concertation en cours d'étude en Mairie et sur le site internet

Ces modalités de concertation avaient été définies pour, d'une part, informer la population sur les choix envisagés pour la mise en compatibilité du PLU pour permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque. D'autre part, recevoir et prendre en compte, le cas échéant, les observations émises à cette occasion.

## 3 Organisation de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU

### 3.1 Présentation synthétique du projet

Nota : le projet de centrale photovoltaïque au sol a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en Mairie en cours d'instruction.

La société WATT & Co a pour objectif de développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le commune de Saint-Christol au lieu-dit « Brouville » sur une emprise de 3,7 ha environ.

L'intérêt général du projet porte essentiellement sur des aspects environnementaux et s'inscrit pleinement dans le cadre des stratégies supra-communales : les lois nationales (la Grenelle de l'environnement, la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte, etc.), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE), le Schéma de Cohérence Territorial de l'Arc Comtat Ventoux.

L'objectif de la procédure est donc d'adapter le document d'urbanisme pour permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le secteur « Brouville » en créant un secteur Nph.

### **3.2 Information de l'engagement de la concertation**

La commune a informé de l'engagement de la concertation le 15 septembre 2023 par un avis affiché en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage et sur le site internet de la commune (page d'accueil). Cet avis est resté affiché pendant toute la durée de la concertation.

#### **Extrait de l'avis d'ouverture de la concertation**

République Française  
Département de Vaucluse



MAIRIE DE SAINT CHRISTOL

Saint Christol d'Albion, le 15/09/2023

#### **Commune de Saint Christol d'Albion**

#### **Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

#### **Avis d'ouverture de la concertation**

La municipalité informe de l'ouverture de la concertation sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023 et relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Brouville ».

Un registre est mis à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pourront également être transmises :

- Par mail : [mairie@mairie-saintchristol.fr](mailto:mairie@mairie-saintchristol.fr)
- Par courrier à l'adresse suivante : 1, Place de la Mairie – 84390 Saint Christol

Un document de concertation sera également mis à disposition en Mairie et sur le site internet de la commune dans la rubrique « Urbanisme » au fur et à mesure de l'avancé des études.

Henri BONNEFOY,  
Maire de Saint Christol.



**Extrait de la page d'accueil du site internet de la commune**

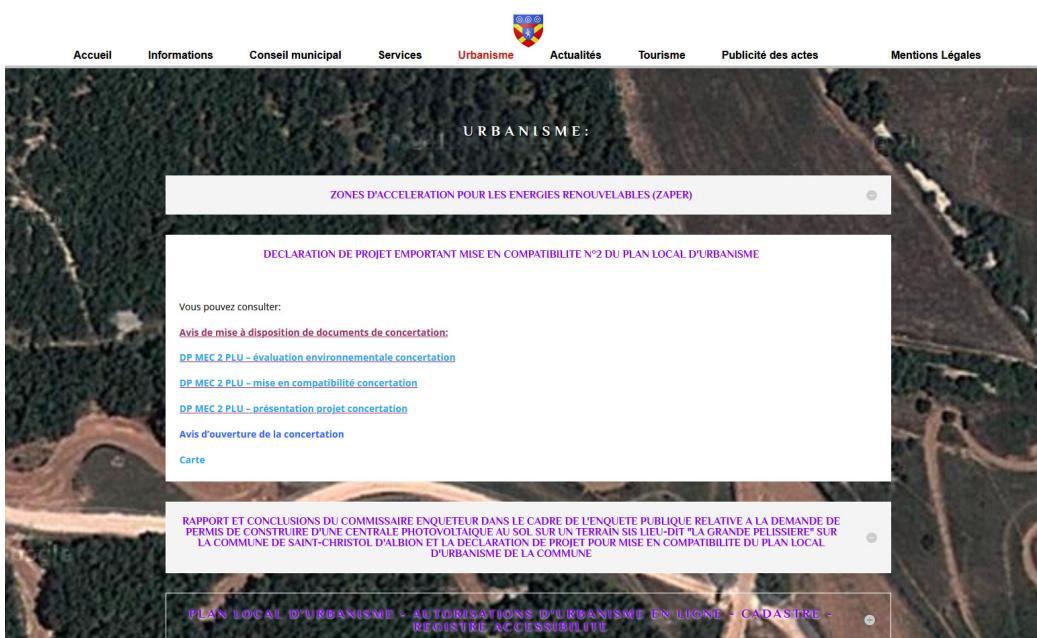


**3.3 La mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie et sur le site internet de la commune**

A compter de 22 juillet 2024, un dossier de concertation a été mis à disposition du public en Mairie au format papier et sur le site internet de la commune (dans la rubrique urbanisme) par voie dématérialisée au format PDF. Il comprenait :

- une note de présentation : justification du choix de la procédure, présentation du projet de parc photovoltaïque et de son intérêt général ;
- l'évaluation environnementale ;
- les propositions pour mettre en compatibilité le PLU ;

**Extrait du site internet de la commune (du 15 juillet 2024 au 04 juin 2025)**



Un avis de mise à disposition des documents a été affiché en Mairie, sur le site internet de la commune à compter du 18 juillet 2024.  
Un avis dans le journal Vaucluse Matin a été également publié.

**Extrait de l'avis de mise à disposition des documents de concertation**



Saint Christol d'Albion, le 18/07/2024

**Commune de Saint Christol d'Albion**

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

**Mise à disposition de documents de concertation**

Par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Brouville ». Cette délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie où elle peut être consultée aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Maire informe de la mise à disposition de documents de concertation à compter du 22 juillet 2024 en Mairie et sur le site internet de la commune dans la rubrique « urbanisme » : <https://www.mairie-saintchristol.fr/>

Il est rappelé qu'un registre est mis à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations peuvent également être transmises :

- par mail : [mairie@mairie-saintchristol.fr](mailto:mairie@mairie-saintchristol.fr)
- par courrier à l'adresse suivante : 1, place de la Mairie - 84390 SAINT-CHRISTOL.

Henri BONNEFOY,  
Maire de Saint Christol.



**Extrait de l'annonce légale parue dans Vaucluse Matin le 22 juillet 2024**

*Vaucluse Matin*  
Lundi 22 juillet 2024

---

**AVIS**  
Plan local d'urbanisme

---

**COMMUNE DE  
SAINT-CHRISTOL D'ALBION**

---

Déclaration de projet emportant mise en  
compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme  
Mise à disposition  
de documents de concertation

---

Par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de « Saint-Christol d'Albion ». Cette délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie où elle peut être consultée aux jours et heures habituels d'ouverture.  
Monsieur le Maire informe de la mise à disposition de documents de concertation à compter du 22 Juillet 2024 en Mairie et sur le site internet de la commune dans la rubrique « urbanisme » : <https://www.mairie-saintchristol.fr>  
Il est également fait un registre qui est mis à disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.  
Les observations peuvent également être transmises :  
- par mail : [mairie@mairie-saintchristol.fr](mailto:mairie@mairie-saintchristol.fr)  
- par courrier à l'adresse suivante : 1, place de la Mairie - 84390 SAINT-CHRISTOL »

---

422068900

### **3.4 Le registre de concertation, courriers et emails**

Conformément aux modalités de concertation, le public avait la possibilité de faire part de ses observations sur le registre disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, par courrier à l'adresse postale de la Mairie ou par email : [mairie@mairie-saintchristol.fr](mailto:mairie@mairie-saintchristol.fr)

La commune n'a reçu aucune observation sur le projet par mail ou courrier. Aucune observation n'a été apposée sur le registre.

Le registre de concertation a été ouvert du 15 septembre 2023 au 04 juin 2025.

## **4 Conclusion**

L'ensemble des actions de concertation définies par la délibération du 14 septembre 2023 a bien été mis en œuvre et cela, tout au long de la phase d'étude.

Elles ont permis aux habitants et à toute personne intéressée qui souhaitaient des informations précises sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de les obtenir.

Elles ont permis à tous ceux qui voulaient s'exprimer de la faire soit oralement soit par écrit et en utilisant tous les supports et les modes de transmission dont disposent les particuliers.

### **Bilan de cette concertation :**

La concertation sur le projet de parc photovoltaïque a fait l'objet d'une mobilisation très faible au regard des moyens d'expression et d'information mis à disposition :

- aucune personne n'est venue consulter le dossier,
- aucune remarque n'a été formulée dans le registre mis à la disposition du public en mairie de Saint-Christol,
- aucune correspondance n'a été envoyée en Mairie ou par email.

En conclusion, il peut être considéré que l'absence d'observation de la part des administrés confirme l'intérêt général du projet et la nécessité de sa réalisation dans les meilleurs délais. En conséquence, l'enquête publique va pouvoir se dérouler.